Conditions Garantie Commerciale

Version mars 2025

jumell

GARANTIE
5 ANS

EQUIPSTORE
Creation

ARTICLE 1. QUELLES SONT MES GARANTIES ?

Article 1.1. Les garanties légales

En tant que consommateur, vous bénéficiez de garanties légales :

- La garantie légale de conformité (2 ans à compter de la délivrance du produit), et ce dans les conditions prévues aux articles 217-3 et suivants du Code de la consommation.

- La garantie des vices cachés, (2 ans à compter de la découverte du vice) et ce dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil.

Article 1.2. Les garanties commerciales

1.2.1. En complément et/ou à l'expiration des garanties légales décrites à l'article 1.1, Equipstore offre une garantie commerciale sur ses produits de la gamme Jumell.

La garantie commerciale s'applique sans préjudice des droits auxquels l'acheteur pourrait prétendre au titre des garanties légales visées à l'article 1.1.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE COMMERCIALE SUR LES ARTICLES JUMELL

Sous réserve des dispositions de l'article 1.2, la garantie commerciale est valable, à compter de la date d'achat :

-cinq (5) ans (incluant 2 ans de garanties légales)

La garantie commerciale s'applique aux produits neufs vendus dans les magasins partenaires ou en ligne sur les sites marchands distribuant les produits Jumell, et qui ont été (i) correctement installés (ii) régulièrement entretenus (iii) utilisé normalement (iv) exclusivement dans le cadre d'un usage domestique.

La garantie commerciale permet la réparation ou le remplacement du produit dans les conditions décrites à l'Article 4.2, si un défaut de fabrication apparaît pendant la période de garantie commerciale précitée.

ARTICLE 3. EXCLUSIONS DE LA GARANTIE COMMERCIALE

3.1.Ne peuvent bénéficier de la garantie commerciale :

- Les modèles d'exposition

- Les produits vendus en seconde vie.

Ces produits restent couverts par les garanties légales décrites à l'article 1.1.

3.2. La garantie commerciale ne pourra pas être appliquée dans les situations suivantes :

- En cas d'utilisation des produits en environnement non domestique ainsi qu'en extérieur ;

- En cas d'usage professionnel, collectif ou par le biais d'un établissement recevant du public. ;

- Aux produits qui ont été mal stockés ou montés, qui ont subi une mauvaise utilisation ou un usage abusif, une modification ou qui ont été utilisés de manière inappropriée, qui ont été nettoyés avec de mauvaises méthodes ou produits, et mal entretenus.

- Aux usures normales du produit dès lors qu'elle n'affecte pas l'usage ou la sécurité du produit au quotidien,

- Aux dommages tels que, entre autres, le vol, la chute ou le choc d'un objet, l'incendie, la décoloration à la lumière, les brûlures, l'humidité ou la chaleur sèche excessive ou toute autre condition environnementale anormale, les coupures, les éraflures, toute imprégnation par un liquide, les réactions chimiques ou électrochimiques, la rouille, un dégât des eaux ou les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.

ARTICLE 4. MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE COMMERCIALE

Article 4.1. Comment se prévaloir de la garantie commerciale ?

- Contactez le service après-vente du magasin où vous avez acheté le produit, ou le centre support clients en cas de vente à distance :

Par courrier :

EQUIPSTORE CREATION
Service Clients
87 rue du Molinel Bat B
59700 Marcq-en-Baroeul

Par téléphone :

03 20 20 90 10 Service ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- Et transmettez la preuve d'achat du produit objet de la demande de garantie commerciale à savoir votre ticket de caisse (papier ou digital), la facture ou le bon de livraison en cas de vente à distance.

Après avoir vérifié votre éligibilité à la garantie commerciale (voir Article 1.2), le magasin partenaire ou Equipstore vous transmettra la procédure à suivre selon vos besoins et/ou la typologie du produit concerné (voir Article 4.2).

Article 4.2. Que fera Equipstore Création pour remédier au problème ?

Si les conditions de mise en œuvre de la garantie commerciales sont remplies, Equipstore procédera soit :

a. A la réparation du produit, et ce sous réserve que la réparation soit possible et/ou que les frais correspondants n'excèdent pas la valeur du produit.

b. Au remplacement du produit par un produit identique ou similaire si:

- Le produit n'est plus vendu par Equipstore Création ;
- Equipstore considère le produit comme irréparable ;
- Les frais liés à la réparation excèdent la valeur du produit ;

Dans cette hypothèse, le produit original devra être préalablement retourné à Equipstore Création (voir Article 4.1).

Lorsque vous mettez en œuvre les garanties légales ou la garantie commerciale, Equipstore suspendra la durée de la garantie restant à courir pendant toute période d'immobilisation de votre produit, et ce jusqu'à la délivrance de votre produit remis en état.

Les matériaux et accessoires remplacés ou réparés seront, par conséquent, couverts pour la durée de garantie restant à courir à compter du jour du remplacement ou de la réparation, sans préjudice de l'application des garanties légales de deux (2) ans.